

RENCONTRES ASSOCIATIVES DE PROVENCE

Informations aux associations 2023/24

Département des Bouches-du-Rhône



Programme

Les subventions en chiffres

**Conseils sur le dépôt d'un dossier
L'accompagnement au dépôt de dossiers**

Le Service Environnement et Aménagement du Territoire

Le Service des Actions Educatives

Temps d'échanges



Les subventions aux associations

98

Millions d'€ attribués en 2022

Plus de

7 000

demandes déposées

5 000

3 000

**dossiers subventionnés représentant
associations**



DÉPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



Direction de la Jeunesse et des Sports

Service des Relations avec les associations et les particuliers
SRAP



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



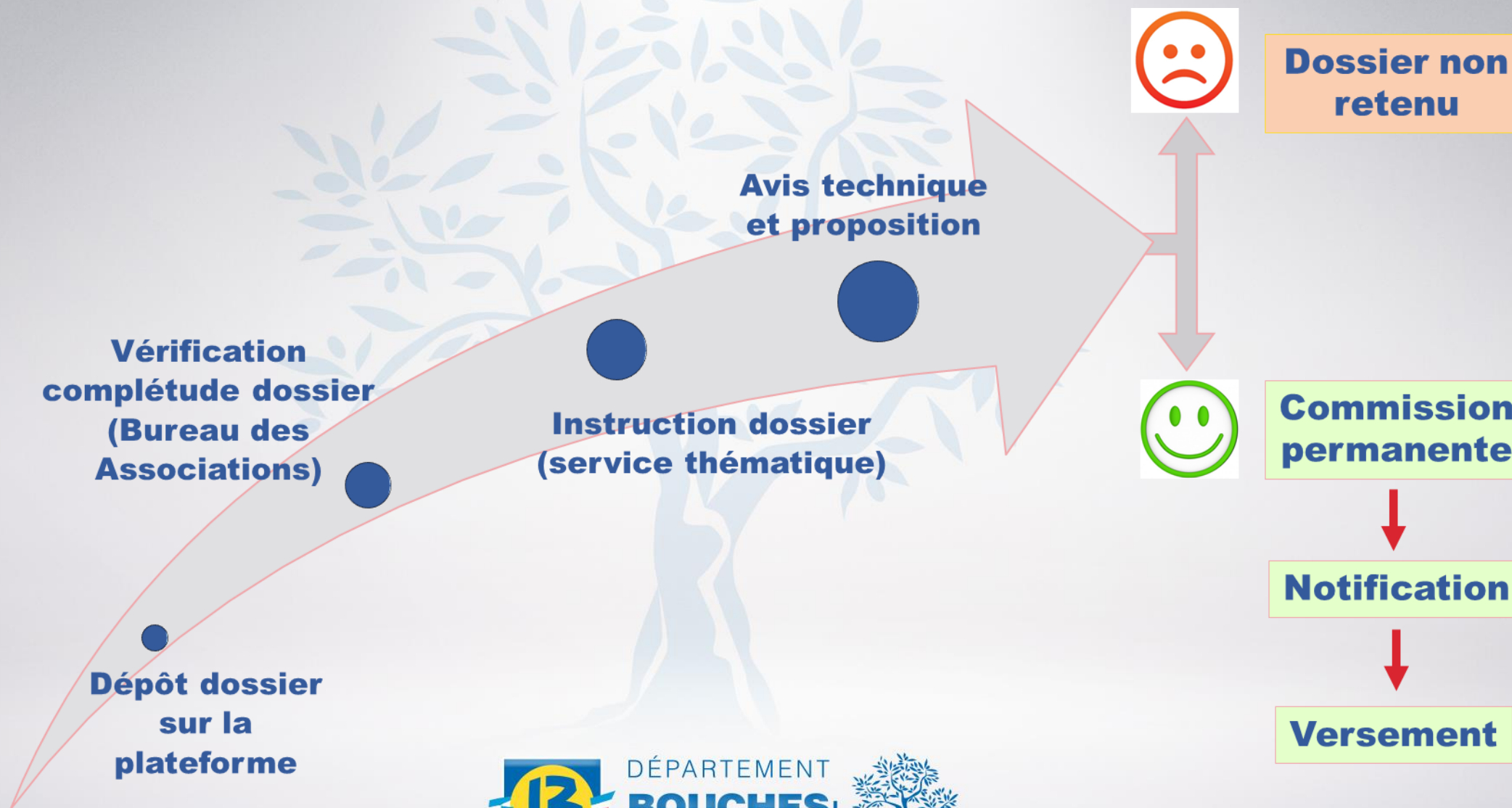
Les dates clés : dossiers 2024

(Hors modification éventuelle indiquée par la collectivité)



Tout dossier non complété avant la date limite du 1^{er} juillet 2024 sera rejeté

Circuit du dossier



Types de demandes

FONCTIONNEMENT GENERAL

- Recettes et dépenses liées au fonctionnement courant de l'association: salaires, charges sociales, impôts, loyers, assurance, électricité / cotisations, subvention de fonctionnement, produits financiers, etc.
- Le fonctionnement général se différencie de l'investissement.

INVESTISSEMENT

- Un projet non réalisé.
- Travaux et achats de biens durables augmentant le patrimoine de l'association (matériels durables, construction de bâtiments...).
- Les dépenses qui se consomment par leur premier usage (fournitures de bureau, petit outillage...) se comptabilisent en charges de fonctionnement.
- L'autofinancement de l'association à hauteur de 20% des dépenses prévisionnelles est fortement recommandé.

Types de demandes

PROJETS SPÉCIFIQUES

- Action visant un projet déterminé et nécessitant un budget particulier.

MANIFESTATIONS

- La manifestation doit avoir lieu dans le Département des Bouches-du-Rhône.
- Activité à caractère public visant l'organisation d'un événement à une date et un lieu précis.
- Pour les sports: seules les manifestations à caractère compétitif de niveau national, international ou présentant un budget propre de plus de 30 000 euros sont éligibles.
- 4 manifestations pour les clubs omnisports avec centralisation par le siège.

Bureau des associations

1er niveau de traitement d'une demande de subvention au sein de la collectivité

Le Bureau des Associations (BA) est le point d'entrée des dossiers, centralise et traite toutes les demandes de subventions associatives et s'assure de leur complétude

Une seule adresse pour déposer les demandes de subvention
→ <https://www.departement13.fr/subventions/>

Si le dossier est **complet** : transmission au service thématique compétent

Si le dossier est **incomplet** : dossier mis en instance et demande par mail à l'association

Pour aider à compléter un dossier déjà déposé sur la plateforme, le BA pourra - en fonction des situations- recevoir les associations les mardis et jeudis après-midi sur rdv.



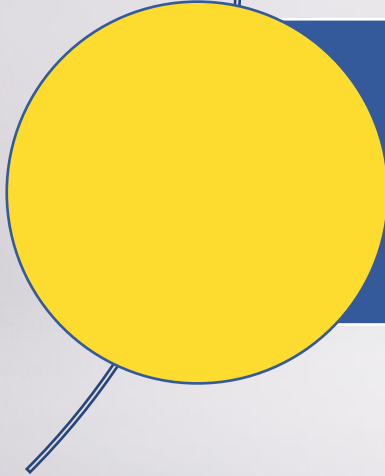
DEPARTEMENT
**BOUCHES-
DU-RHÔNE**



Nouvelles pièces obligatoires en 2024



Fournir la liste du Conseil d'Administration dans l'onglet « Documents administratifs » de la Fiche tiers.



Pour les associations percevant plus de 153 000€ de subventions publiques, fournir le Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées dans l'onglet « Eléments justificatifs ».



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Modalités de versement des subventions allouées

FONCTIONNEMENT

- Dans les 60 jours suivant la notification de la délibération de la CP ou 60 jours suivant la notification de la convention signée des deux parties

INVESTISSEMENT

- Factures acquittées et signées par le Président ou Trésorier + Compte rendu financier à transmettre dans les trois ans suivant la date du vote en Commission permanente (hors spécifié dossiers culture)

PROJETS SPÉCIFIQUES

- Dans les 60 jours suivant la notification de la délibération de la CP ou 60 jours suivant la notification de la convention signée des deux parties
- Compte rendu financier de subvention (cerfa 15059-02) à transmettre avant le 30 juin de l'année qui suit le vote en Commission permanente

MANIFESTATIONS

- Dans les 60 jours suivant la notification de la délibération de la CP ou 60 jours suivant la notification de la convention signée des deux parties
- Compte rendu financier de subvention (cerfa 15059-02) à transmettre dans les meilleurs délais



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Assistance demande de subvention

Demande de contact écrit : <http://dpt13.fr/subv>

Demande de rappel téléphonique : <http://dpt13.fr/rappel>

Un tutoriel vidéo : <https://www.departement13.fr/subventions/>

Le guide des associations est accessible en téléchargement :

https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/assos/guide_assocs/guide_des_associations-2023.pdf

Le guide d'aide au dépôt de dossier :

https://www.departement13.fr/fileadmin/user_upload/Associations/guide/ASSOCIATIONS_GUIDE-ACCOMPAGNEMENT.pdf



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**



Points de vigilance

RIB / IBAN

- Libellé au nom de l'association.

Comptes annuels

- Sur 12 mois (Bilan/Comptes de résultat/Annexe), approuvés en AG, signés par le Président et le Trésorier (N-2 max).

Budget prévisionnel global de Fonctionnement

- Doit être équilibré (dépenses = recettes) et faire apparaître l'intégralité des subventions sollicitées (à l'exception de l'investissement).

Rapport global d'activité

- Sur 12 mois, approuvé en AG. Ne pas fournir une simple copie du PV d'AG. Il s'agit d'un document à part entière (N-2 max).

Programme global d'activité

- Sur 12 mois, relevant de l'année pour laquelle la subvention est sollicitée.



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Mémo

DETAIL FICHE TIERS
Toujours mettre à jour
cette rubrique et
valider

**SUIVRE
UN DOSSIER**
Cliquer sur « Suivre
mes dossiers » et
surveiller ses mails

Surveiller
les courriers
indésirables
et spams

ENREGISTRER
Pour sauvegarder
chaque document
ajouté dans le dossier

VALIDER
Pour envoyer son
dossier à la
collectivité



Vous ne pourrez plus
le modifier

**DOCUMENTS
RESSOURCES**
Pour accéder aux
formulaires
spécifiques, modèles
etc,,,

FORMAT
Privilégier les formats
PDF, DOC, XLS, JPG
15 Mo max

Consulter les
ACTUALITES en
page d'accueil
pour rester informé



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**



Détail fiche tiers

Cette partie est à actualiser avant tout dépôt de dossier (voire à compléter lorsqu'il s'agit d'une première demande)

RECHERCHER UNE AIDE

SUIVRE MES DOSSIERS

DOCUMENTS RESSOURCES

DÉTAIL FICHE TIERS

Cliquez sur « DETAIL FICHE TIERS »

Il est bien précisé sur cette page que la complétude de votre Fiche Tiers ne vaut pas « Dépôt de dossier »

i Attention la saisie de cet écran ne constitue pas le dépôt d'un dossier de demande. Vous pouvez déposer un dossier de demande via le menu «Rechercher une Aide».

Vous devez compléter/mettre à jour les 6 onglets de cette Fiche :

Identification

IBAN

Documents Administratifs

Renseignements

Fonctionnement

Contacts

L'onglet « Document Administratifs » :

Cet onglet est dédié à tous les documents administratifs de votre Association.



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Suivre un dossier

Cliquez sur **SUIVRE MES DOSSIERS**

! **CLOCHE ROUGE = dossier en attente de complétude**








BOUCHES DU RHÔNE

Gestion des subventions et des aides individuelles
Les services en ligne

ACCUEIL RECHERCHER UNE AIDE **SUIVRE MES DOSSIERS** DOCUMENTS RESSOURCES DÉTAIL FICHE TIERS

Mes derniers dossiers

TOUT AFFICHER

DEPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION - BUREAU DES ASSOCIATIONS Type de demande: Fonctionnement général ⓘ	BA-090723 ASSOCIATION JE DEMANDE UN SUBVENTION (ASSOCIATION TEST POUR LES BESOINS DES SERVICES)	01/06/2023 07/06/2023	Demandé : 2 000 € ⓘ	  
DEPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION - BUREAU DES ASSOCIATIONS Type de demande: Fonctionnement général ⓘ	BA-090655 ASSOCIATION JE DEMANDE UN SUBVENTION (ASSOCIATION TEST POUR LES BESOINS DES SERVICES)	23/05/2023 23/05/2023	Demandé : 3 000 € ⓘ	 
DEPÔT DU DOSSIER DE SUBVENTION - BUREAU DES ASSOCIATIONS Type de demande: Fonctionnement général ⓘ	BA-090654 ASSOCIATION JE DEMANDE UN SUBVENTION (ASSOCIATION TEST POUR LES BESOINS DES SERVICES)	23/05/2023 23/05/2023	Demandé : 1 000 € ⓘ	 

État de mes dossiers

Actualités

14/04/2023

Dates de dépôt des dossiers relatifs aux colis de Noel 2023
Calendrier dépôt de dossiers de demandes de colis de Noel 2023

2023

VOIR PLUS

DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

Documents ressources

C'est dans cette rubrique que vous aurez accès aux formulaires spécifiques, modèles etc...

RECHERCHER UNE AIDE SUIVRE MES DOSSIERS DOCUMENTS RESSOURCES

Rechercher une ressource

Thèmes

RECHERCHER

Nombre de résultats : 5

Afficher 5 Trier par Titre

FORMULAIRE PROJET SPECIFIQUE SPORT	↓
FORMULAIRE COMITE SPORT	↓
FORMULAIRE FONCTIONNEMENT SPORT	↓
FORMULAIRE FONCTIONNEMENT CLUB OMNISPORT SPORT	↓
FORMULAIRE INVESTISSEMENT SPORT	↓

1/1



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE : FORMATION DES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES

Objectif : Faire bénéficier les dirigeants bénévoles d'un réel cadre formel pour faire vivre une association.

- Pour les **dirigeants bénévoles** (trésorerie, président, secrétaire ou leurs représentants) de petites associations, **composées uniquement de bénévoles ou 2 salariés maximum.**
- **7 sessions** de formation (1 session = 3 jours) organisées pendant l'année à l'Hôtel du Département ou hors Marseille (en commune pour être plus proche des associations), maximum 15 participants par session
- Les participants s'engagent à **suivre les 3 jours** de formation
- **Inscriptions en ligne** (dans la limite des places disponibles) :

<https://www.departement13.fr/nos-services/vous-etes-une-association/se-former/>

Renseignements au 04 13 31 39 23 ou 04 13 31 37 31
par mail : helene.susini@departement13.fr



Dispositif
GRATUIT



Ordre départemental des bénévoles

Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône met à l'honneur l'ensemble des bénévoles de notre territoire pour leur engagement au quotidien.

Remise de médaille de l'Ordre départemental des bénévoles (ODB) selon 3 rangs :

- **OR, 20 ans ou plus de bénévolat**
- **ARGENT, 10 ans ou plus**
- **BRONZE, 5 ans et plus.**

Depuis 2022, 285 bénévoles ont été sélectionnés pour recevoir cette distinction.

**Vous souhaitez mettre à l'honneur un ou plusieurs bénévoles de votre association
demandez un dossier de candidature par mail à
odb@departement13.fr**



Direction de la Jeunesse et des Sports

Les Maisons de Provence Jeunesse et Sports

MPJS



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



Les Maisons de Provence Jeunesse et Sports (MPJS) :

2 MPJS sur le territoire Départemental

AIX-EN-PROVENCE

Espace du Pays d'Aix-en-Provence
8 rue du Château de l'Horloge – 13100 Aix-en-Provence
04 13 31 60 88 / mpjs.aix@departement13.fr

<https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-lieux-daccueil/maison-de-provence-de-la-jeunesse-et-des-sports-aix-en-provence/>

MARSEILLE

MPJS Capelette (déménagement de la MPJS Chapelier)
13 rue Edouard Alexander – 13010 Marseille
04 13 31 68 20 / mpjsmarseille@departement13.fr

<https://www.departement13.fr/nos-actions/sport/les-lieux-daccueil/maison-de-provence-de-la-jeunesse-et-des-sports-marseille/>

Mission de proximité et de soutien

Accompagnement et orientation
des familles et des jeunes

Accompagnement
des associations

Qu'est-ce qu'une MPJS ?

Un point d'information et d'orientation
sur les aides du Département



Un espace à la disposition
des jeunes et des associations

Une programmation variée avec des
événements mensuels et ponctuels



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PROJETS ET DE LA RECHERCHE

Service Environnement et Aménagement du Territoire

Pôle Associations

Le 29 Septembre 2022



Présentation générale du service

Le SEAT a pour mission d'intégrer et préserver les différentes composantes environnementales du territoire des Bouches-du-Rhône.

Le service s'articule autour de 3 pôles (17 agents) :

- Le pôle aménagement,
- Le pôle nature et territoire,
- Le pôle associations qui met en œuvre les délégations des politiques publiques suivantes :
 - Délégation « Solutions fondées sur la nature, risques majeurs et Agenda 2030 » : Monsieur Didier REAULT
 - Délégation « Chasse, Pêche » : Monsieur Yves VIDAL

Le pôle nature et territoire

- Soutien aux actions de valorisation de la richesse environnementale des Bouches-du-Rhône (Congrès mondial de la nature, manifestations citoyennes...),
- Diffusion de la connaissance et sensibilisation à la biodiversité (livrets naturalistes, webdoc...)
- Réalisation d'études menées en maîtrise d'ouvrage (littoral, paysages, désimperméabilisation...)
- Suivi des structures de gestion d'espaces naturels dont le Département est membre, développement de différents partenariats, expertise technique, réalisation de schémas départementaux répondant aux enjeux environnementaux majeurs du département des Bouches-du-Rhône (forêts, sports de nature...)

Le pôle aménagement

Le pôle Aménagement a pour objectif de construire une stratégie d'aménagement durable et raisonnée du territoire.

Il participe notamment à la prévention des risques majeurs :

- Suivi des documents de planification en tant que Personne Publique Associée,
- Suivi et mise en œuvre des politiques sur la qualité de l'air, la prévention des risques, l'énergie et le développement durable.

Le pôle associations

Le pôle association a pour objectif de soutenir le tissu associatif environnemental sur l'ensemble du territoire des Bouches-du-Rhône.

Il s'agit de participer activement à la protection de la nature et de l'environnement, à l'éducation au développement durable et à la promotion de la biodiversité par un soutien financier en fonctionnement et en investissement.

En 2021:

- 260 subventions accordées à près de 200 associations pour un montant total d'environ 1 800 000 € en fonctionnement,
- 25 subventions accordées à une 20 d'associations pour un montant total d'environ 190 000 € en investissement.

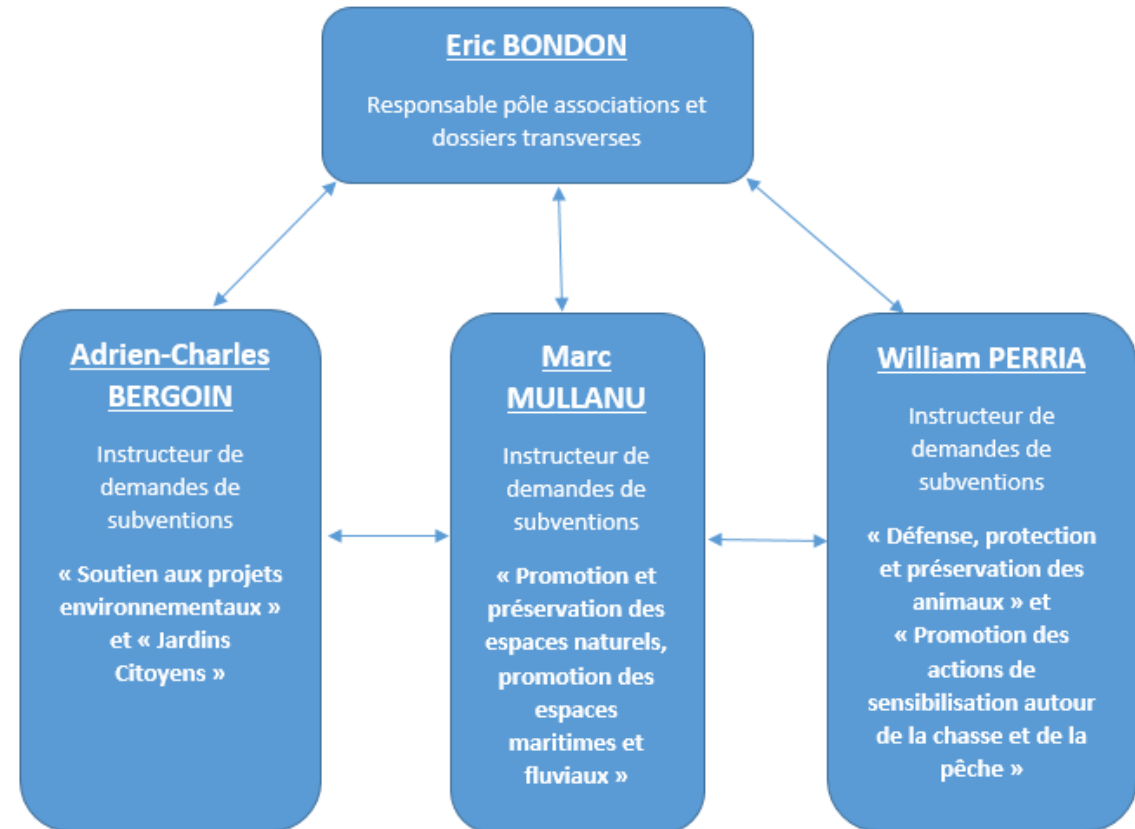
Organisation du Pôle Associations

Eric BONDON :
04 13 31 64 56 / eric.bondon@departement13.fr

Adrien-Charles BERGOIN :
04 13 31 14 55 / adrien-charles.bergoin@departement13.fr

Marc MULLANU :
04 13 31 64 98 / marc.mullanu@departement13.fr

William PERRIA :
04 13 31 16 78 / william.perria@departement13.fr



Les conditions d'éligibilité communes aux dispositifs

- La recevabilité est jugée sur la qualité du projet présenté et notamment sur l'intérêt départemental,
- L'association ne doit pas avoir un taux de dépendance supérieur à 66% ce qui signifie que la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 66% du budget global de l'association,
- La mise en place d'actions ou de manifestations doit se faire en accord ou en partenariat avec les propriétaires ou gestionnaires des terrains,
- Il est souhaitable que l'association sollicite plusieurs partenaires pour financer son projet.

Pour l'investissement :

- L'association doit disposer d'un minimum de 20% d'autofinancement,
- Lors du dépôt de la demande de subvention d'équipement, l'association doit fournir les devis appropriés au budget,
- L'association a trois ans, à la date de réception de la notification d'attribution de la subvention, pour fournir des factures acquittées correspondant à la nature des équipements sollicités,
- Le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées et en fonction du taux de la subvention accordée.

5 grandes thématiques sont identifiées, répondant aux politiques publiques environnementales

1. Education à l'environnement et au développement durable, cycle de l'eau, connaissance scientifique, projets en faveur de la biodiversité et solutions fondées sur la nature,
2. Jardins collectifs et citoyens,
3. Qualité de l'air et énergie,
4. Protection et défense des animaux,
5. Actions cynégétiques et soutien aux actions / études des associations de pêche.

1. EEDD, cycle de l'eau, connaissance scientifique, projets en faveur de la biodiversité et solutions fondées sur la nature

- Conférences et ateliers de sensibilisation tous publics,
- Etudes de connaissance des espèces et milieux du territoire,
- Valorisation des espaces naturels et forestiers,
- Sensibilisation à la biodiversité marine et découverte du milieu marin,
- Restauration écologique des cours d'eau etc.

2. Jardins collectifs et citoyens

- Gestion et animations de jardins partagés,
- Soutien aux actions d'éducation des citoyens aux techniques de jardinages écologiques, etc.

A NOTER : Pas d'appels à projets sur la thématique jardins collectifs et citoyens pour l'année 2024.

3. Qualité de l'air et énergie

- Animation de plateformes territoriales autour de la rénovation énergétique,
- Soutien aux projets de sensibilisation autour du changement climatique et la transition énergétique,
- Développement des mobilités douces,
- Prévention des risques etc.

4. Protection et défense des animaux

Bénéficiaires :

- Refuges et fondations de protection animale,
- Fermes pédagogiques,
- Associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale (stérilisations, soins...).

CONDITIONS / ÉLIGIBILITÉ

1

Pour les refuges et fondations de protection animale :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'une structure d'accueil respectant la capacité d'hébergement des chiens et chats autorisée par la Direction Départementale des Services Vétérinaires

Ces associations devront fournir un état des frais de fonctionnement liés au nourrissage et aux frais vétérinaires engagés sur l'année n-1.

2

Pour les fermes pédagogiques :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations disposant d'un agrément de la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Ces associations devront avoir une politique active en matière d'éducation et d'accueil en direction des publics, notamment scolaires.

3

Pour les associations œuvrant pour l'amélioration de la condition animale :

les bénéficiaires des dispositifs seront uniquement des associations ne disposant pas d'une structure d'accueil.

Ces association devront fournir un bilan des actions de l'année précédente, avoir leur siège social dans les Bouches-du-Rhône et justifier d'une action spécifique et notoire dans les Bouches-du-Rhône.

5. Actions cynégétiques et soutien aux actions et études des associations de pêche

Chasse : conditions et éligibilité

- Pour les sociétés chassant sur un domaine départemental, indiquer la valorisation de la mise à disposition des terrains dans le budget de l'association et remplir la fiche de demande d'aménagement cynégétique,
- **Fiche spécifique détaillée d'intérêt environnemental** : nombre d'hectares loués, superficie des réserves, carnets de prélèvements, comptage du gibier, existence de cultures cynégétiques et agrainoirs...
- Justification de l'intérêt environnemental de la subvention.
- En cas de subvention pour travaux, fourniture des autorisations des propriétaires des terrains concernés.

Pêche :

Bénéficiaires : Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, les associations agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), les associations du domaine piscicole.

- Étude des niveaux de population,
- Suivi espèces (suivi de la passe des civelles du Vaccarès, anguilles en Camargue),
- Suivi sécheresse etc.

Direction de l'Éducation et des Collèges

Service des Actions Educatives (SAE)

- Le Service des Actions Educatives subventionne, au titre de la politique éducative volontariste du Département, des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation, complémentaires de l'enseignement, via principalement des **subventions de projets spécifiques** pour des actions se déroulant pendant le temps scolaire. Les subventions de fonctionnement restent exceptionnelles et concernent des acteurs particuliers comme les associations de parents d'élèves.
- La majorité des subventions sont accordées annuellement dans le cadre de l'appel à projets publié chaque année en octobre sur le site du département, les projets sélectionnés constitueront le Guide départemental des Actions Educatives pour l'année scolaire suivante.
- Les actions, proposées par les porteurs de projets et soutenues par le Département, visent à favoriser une pédagogie ouverte reposant sur une éducation non formelle. Elles s'articulent autour de trois piliers :

S'ouvrir
au
monde

Bien
grandir au
collège

Citoyen de
demain



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU-RHÔNE**



Appel à projets du Guide départemental des actions éducatives

- Pour être subventionné par le SAE, dans le cadre du guide des actions éducatives, les associations doivent répondre à l'appel à projet publié chaque année sur le site du Département: <https://www.departement13.fr/le-departement/les-appels-a-projets-departementaux/detail/appelesaprojet/education/>
- Cet appel à projets s'adresse aux associations de la loi 1901 ou autres organismes et structures à caractère éducatif existant depuis plus d'un an, ayant leur siège au sein du département des Bouches-du-Rhône, ou disposant d'une antenne autonome sur le territoire.
- Pour accéder au guide : <https://www.departement13.fr/les-actions-educatives/>

Pour tout contact :
dec.sae@departement13.fr



Autres subventions

- **Les subventions aux associations proposant du soutien scolaire ou des projets éducatifs et les fédérations ou associations de parents d'élèves :**
 - Les associations ou organismes subventionnés par le Département doivent avoir une activité orientée majoritairement vers les collégiens.
 - Le Service des actions éducatives, après rencontre et concertation avec l'association, propose, à la subvention des projets s'ils correspondent aux critères définis par la collectivité. Ces projets peuvent se dérouler pendant ou en dehors du temps scolaire dans des domaines comme l'accompagnement à la scolarité, l'aide au devoir, le décrochage scolaire ... ou qui répondent à des thèmes éducatifs non pris en compte dans le guide des actions éducatives.
 - Dans ce cadre les demandes de subventions, rentrent dans le cadre général des demandes de subventions traitées par le SRAP, selon la même temporalité que les autres demandes et sont déposées sur la plateforme GSU <http://subventions.departement13.fr>



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**

